

Monsieur NEIGE, Conseiller Municipal chargé de la Commission Ecoles, rappelle à l'Assemblée qu'il a été décidé depuis plusieurs années d'organiser des classes de neige pour les enfants de la Commune.

En accord avec Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, 3 séjours de neige sont prévus :

- du 23 février au 14 Mars 1981, à EXCENEVEX (Hte Savoie) pour une classe de 25 élèves,
- du 1er au 20 Décembre 1980 et du 23 Février au 14 Mars 1981, à ARGENTIERE (Hte Savoie) pour deux classes de 35 élèves chacune.

Les modalités d'organisation de cette classe sont conformes aux circulaires ministérielles du :

- . 29 mars 1961, Jeunesse et Sports,
- . 29 Octobre 1963, Education Nationale,
- . 27 Novembre 1964, Education Nationale,
- . 14 Novembre 1969, Education Nationale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré :

- confirme l'organisation de 3 classes de neige, l'une à EXCENEVEX (Haute Savoie), les deux autres à ARGENTIERE (Haute Savoie),
- désigne les classes du CM2 de l'Ecole mixte LUDRES-CENTRE et de l'Ecole primaire Pierre LOTI, pour en bénéficier,
- fixe le quotient familiale à retenir : il devra comprendre toutes les ressources annuelles du foyer, y compris les prestations familiales et les bons de vacances. Cette somme, diminuée du loyer ou des intérêts des emprunts contractés pour l'habitation sera divisée par le nombre de personnes vivant au foyer (époux, enfants et ascendants à charge),
- décide que pour les familles envoyant la même année 2 enfants en classe de neige et/ou de mer, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer, par enfant.

QUOTIENT MENSUEL FAMILIAL Ressources de l'année 1980, moins loyer ou intérêts ; divisées par nombre de personnes, divisées par douze	PARTICIPATION FAMILIALE
Moins de 663 F	301 F
de 664 F à 772 F	378 F
de 773 F à 883 F	452 F
de 884 F à 992 F	528 F
de 993 F à 1 103 F	605 F
de 1 104 F à 1 212 F	680 F
de 1 213 F à 1 323 F	756 F
de 1 324 F à 1 434 F	830 F
de 1 435 F à 1 542 F	903 F
de 1 543 F à 1 653 F	979 F
de 1 654 F et au delà	1 011 F

- confie à UFOVAL CLIC, l'organisation de ces classes,
- fixe la dépense totale à 2 030 F par élève,
- dit que cette dépense, soit 212 550 F 00 sera inscrite à l'article 643 du budget primitif 1981.